

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	06
Représentés	01
Votants	07
Exprimés	07
Pour	07
Contre	00

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

1^{er} juillet 2016

L'an deux mille seize, le premier juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, M. Frédéric DUPLEIX

Pouvoirs : Mme Michèle TIXIER a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON,

Absents : M. Julien MOURLON, M. Jacques GALLAND M. Pascal REDON, M. Rodolphe MARTIN.

Date de convocation 20 juin 2016

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Proposition d'une nouvelle intercommunalité regroupant les communautés de communes d'Auzances/Bellegarde, de Chénérailles et du Haut Pays Marchois

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n° 2016-125-02, du 04 mai 2016, portant sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Boussac, du carrefour des quatre provinces, d'Evaux-les-Bains/Chambon-sur-Voueize, de Chénérailles, d'Auzances/Bellegarde et du Haut Pays Marchois.

Vu la délibération DE_010716_1.1 de la commune se prononçant contre le projet de périmètre établi par Monsieur le Préfet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE fasse partie d'une nouvelle communauté de communes regroupant les trois actuelles communautés de communes d'Auzances/Bellegarde, de Chénérailles et du Haut Pays Marchois ;
- **INVITE** la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) à adopter, dans les délais voulus et à la majorité requise des deux tiers, un amendement portant création d'une nouvelle communauté de communes fusionnant les trois actuelles intercommunalités précitées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212324107-20160701-DE_010716_1_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016



Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire,
Alain BUJADOUX